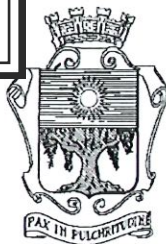


AR Prefecture

006-210600110-20250826-DM2025_45-DE
Reçu le 26/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ *45*

DATE D'AFFICHAGE : **26 AOUT 2025**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA CRECHE MUNICIPALE – CONVENTION « OPERATION TRANQUILLITE COMMUNE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé, compte tenu du risque « d'attentats », de sécuriser les établissements scolaires et la crèche municipale par la mise en place d'un système d'alerte.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société ORRE Energy, sise rue du Pont des Landes à Coignières (78310), d'une convention portant sur la mise à disposition d'un système d'alerte au sein des établissements scolaires et de la crèche municipale.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le coût annuel des prestations est de 3 960,60 € H.T, soit 4 752,72 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **26 AOUT 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

